

TERRES JAUNES

REGLEMENT INTERIEUR

Chapitre I : Organisation Interne.

Article 1 : Les membres fondateurs

Est considéré comme membre fondateur, toute personne signataire des statuts et règlement intérieur.

Article 2 : Procédure d'admission

Toute personne voulant adhérer est tenue d'adresser une demande écrite (courriel si possible) au président de l'association. Lors d'une réunion du bureau, la demande est examinée et la décision prise est communiquée à l'intéressée.

Article 3 : Adhésion et qualité de membre

L'adhésion est libre, volontaire et personnelle. Elle est symbolisée par le respect strict des droits et devoirs de membre et le paiement de la cotisation annuelle.

L'adhésion est ouverte à tout individu à travers le monde ayant librement, volontairement et personnellement accepté les présents statuts et Règlement Intérieur (la Charte morale de l'association) ; et qui participe régulièrement aux activités de l'Association « TERRES JAUNES » à travers le monde.

Tout membre posant des actes contraires aux objectifs de l'Association ou qui n'accepte pas la discipline imposée dans le règlement intérieur ou qui ne s'acquitte pas de ses droits de cotisation, est exclu de l'Association.

Article 4 : Les membres de l'association TERRES JAUNES

Les membres disposent des mêmes droits et devoirs au sein de l'association.

La qualité de membre se perd par démission, radiation ou décès.

Chapitre II : Droits, devoirs et sanctions

Article 5 : Droits d'adhésion et Cotisation

Le montant des droits d'adhésion et de cotisation s'établit comme suit :

Droits d'adhésion d'un montant de 5000 FCFA

Cotisation annuelle 12 000 FCFA

Les droits d'adhésion sont dus dans les deux mois qui suivent l'acquisition du statut de membre de l'Association.

La cotisation annuelle est exigible au cours du premier trimestre de l'année.

Article 6 : Droits

Chaque membre de l'Association TERRES JAUNES, quel que soit son statut, jouit de tous les avantages prévus par les textes fondateurs, Statuts, Règlement Intérieur.

Article 7 : Devoirs

Les membres de l'Association TERRES JAUNES sont tous tenus de :

- Respecter les textes fondateurs de l'Association TERRES JAUNES.
- Traduire en particulier dans leur comportement quotidien les dispositions du règlement intérieur (la charte morale).

- Payer régulièrement leurs cotisations.
- Participer aux réunions et activités de l'association pour TERRES JAUNES.
- Défendre sur l'espace planétaire les objectifs de l'association TERRES JAUNES.

Le respect de la discipline et des décisions des organes supérieurs est obligatoire. Tout manquement aux statuts, Règlement Intérieur et tout acte d'indiscipline sont sanctionnés conformément aux textes fondateurs.

Article 8 : Les sanctions

Les sanctions sont :

- l'avertissement ;
- le blâme ;
- la suspension ;
- la radiation.

Les membres non à jour de leur cotisation sont rappelés à l'ordre. Le non-paiement des cotisations de deux années successives fera l'objet de radiation immédiate en tant que membre.

Chapitre IV : Attribution des membres du Bureau Exécutif Central

Article 9 : Le Président

Il est le premier responsable de l'Association. A ce titre, il est chargé de veiller au respect des statuts et règlement intérieur et la supervision de l'ensemble des missions assignées aux différents membres. Il convoque et préside les réunions et en assure la discipline. Il représente l'Association dans toutes les activités de la vie sociale, juridique et judiciaire et en rend compte lors de l'assemblée générale. Il est l'ordonnateur principal des dépenses. A cet effet, il signe les pièces comptables avec le trésorier. Il signe également les procès verbaux et réunions et reçoit toutes les correspondances adressées à l'Association.

Article 10 : Vice – président

Le Vice président supplée le Président dans l'exécution de ses fonctions. Il participe à la vie de l'association par un rôle actif au sein du conseil d'administration. Il ne dispose pas de la signature sur les comptes en banque sauf en cas d'autorisation expresse du Président.

Article 11 : Secrétaire Général

Le Secrétaire Général rédige les documents nécessaires au bon fonctionnement de l'association. Il tient les différents registres et veille à la régularité des décisions prises par les différentes instances de l'association.

Il participe à la vie de l'association par un rôle actif au sein du conseil d'administration.

Article 12 : Le Trésorier

Le Trésorier est chargé de la gestion des fonds et du patrimoine de l'association.

Il encaisse les droits d'adhésion, de cotisation et toutes autres redevances à verser sur la base de ses prestations

Il paye les dépenses ordonnancées par le Président et contresigne les chèques émis par lui.

Il prendra toutes les initiatives nécessaires afin de renflouer les caisses de l'association.

Il détient tous les documents comptables du bureau et rend compte de toutes les dépenses.

Article 13 : Le chargé Chargé des relations avec les institutions de l'état et les organisations de la société civile

Le Chargé des relations avec les institutions de l'état et les organisations de la société civile est chargé de tisser des relations entre l'association Terres Jaunes et d'autres organisations de la société civile et aussi les institutions de l'état. Il représente l'association dans les différentes réunions de notre réseau, les rencontres avec les autorités et autres responsables si le président est empêché. Il est chargé d'améliorer la présence de l'association sur les scènes nationales et internationales.

Article 14 : Le Commissaire aux Comptes

Le Commissaire aux Comptes est chargé du suivi des finances de l'association. Il contrôle les dépenses de l'association et informe le Bureau Exécutif Central des anomalies dans les finances de l'association. Il fournit à l'assemblée générale un contre rapport financier. Il est le garant de la bonne gestion des ressources de l'association.

Ce règlement est destiné à fixer les points non prévus par les statuts, à organiser l'administration de l'association. Il doit être approuvé par l'assemblée générale. Le règlement intérieur concourt à la réalisation de l'objet social de l'association.

Approuvé par l'assemblée générale à Ségou, le 11Août 2012.



Le Président

Adama TRAORE